

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DES HAUTS DE FRANCE

**COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2026
DE 14 H 30 à 16 H 30**

DELIBERATION N° 2026 – 14

Objet : Délibération relative à la vente des titres TER

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir d'Olivier ENGRAND), Mr Arnaud DE RIGNÉ (avec le pouvoir d'Adrien NAVE), Mr Julien POIX (avec le Pouvoir de Paulette JUILIEN PEUVION), Mme Héloïse DHALLUIN (avec le pouvoir d'Amel GACQUERRE), Mr Christophe GRAS (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Grégory BARTHOLOMEUS (avec le pouvoir de Jean François MONTAGNE), Mr Claude HEGO (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Mr Julien QUENNESSON (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Benoît ROUSSEL), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir d'Alain GEST), Mr Dominique FERNANDE (avec le pouvoir de Lois LALYS), Mr Pascal DEMONT (avec le pouvoir de Christian LEROY), (Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Gaston CALLEWAERT), Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir d'Etienne PERIN), Mme Marie CIETERS (avec le pouvoir de Benoît WASCAT), Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE),.

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN, Mr Olivier ENGRAND, Mr Frédéric LETURQUE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mr Jean - Christophe LORIC, Mr Adrien NAVE, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Alexandre GARCIN, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Jean-François MONTAGNE, Mme Françoise ROSSIGNOL, Mr Philippe MIGNONET, Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Benoît ROUSSEL, Mr Loïc LALYS, Mme Gaëlle VAUDÉ, Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mr Etienne PERIN, Mme Patricia ADMONT, Christian LEROY, Mme Véronique THIÉBAUT, Mr Michel SEROUX, Mr Marc BRIDOUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mr Benoît WASCAT, Mme Virginie CARON DECROIX, Mr Antony GAUTIER, Mr Jean - Pierre LOCQUET, Mr Alain GEST, Mr Jean - Claude RENAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS.

DRCT 2

17 FEV. 2026

PREFECTURE DU NORD

Votes Pour : 32

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 4

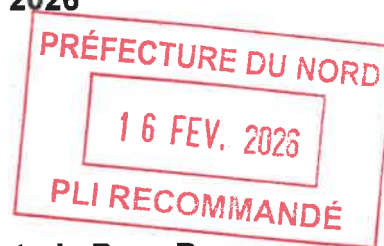
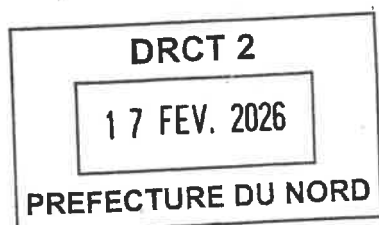
Votes Contre : 0

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 12 FÉVRIER 2026

DE 14 H 30 à 16 H 30

DELIBERATION N° 2026 – 14



Objet : Vente des titres TER Hauts de France sur la Centrale Pass Pass

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, réuni, le 12 Février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la révision des statuts du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France du 1^{er} juillet 2025 et l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération 2025-26 du 10 Décembre 2025 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire et le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu le budget primitif 2026 voté ce jour le 12 février 2026,

Vu le marché 2015-83 relatif à la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation technique et la maintenance du dispositif fédérateur d'information voyageurs et billettique du Nord – Pas de Calais – centrale SMIRT attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2015 à Xerox et clôturé le 3 mai 2023,

Vu la délibération 2019-05 arrêtant les termes de la convention relatives aux ventes croisées sur les TPV/TPVS de la Centrale Pass Pass,

Vu la délibération 2019-06 arrêtant les termes de la convention relative à l'encaissement et au reversement des recettes dans le cadre des services digitaux de la Centrale Pass Pass,

Vu la délibération 2019-13 portant création d'une régie de recettes et d'avance,

Vu la délibération 2019-16 définissant les conditions générales de ventes et d'utilisation pour les services Pass Pass,

Vu le marché MCO Billettique 2022- 02 relatif au maintien en conditions opérationnelles de la Centrale Pass Pass attribué le 4 mai 2023,

Vu le marché 2022 - 001 relatif au maintien en conditions opérationnelles et au renouvellement des médias Pass Pass et du calculateur d'itinéraires attribué le 16 décembre 2022, et ses avenants n°1, 2 et 3

Vu la délibération n°2025-28 en date du 10 décembre 2025 relative à la convention de mandat pour l'encaissement par COEXIA des recettes publiques des services de mobilités vendus par le syndicat,

CONSIDERANT

La mise en service d'une boutique en ligne sur les médias Pass Pass assurant depuis 2020, la distribution des titres de transports des réseaux urbains billettisés Pass Pass
La possibilité de distribuer ces mêmes titres sur les Terminaux Point de Vente et Terminaux Point de vente Simplifiés,

La nécessité pour les nouveaux médias Pass Pass de renforcer leur attractivité en proposant à la vente, les titres billettisés du réseau TER Hauts de France.

DECIDE

D'autoriser la vente des titres TER sur la Centrale Pass Pass et ses TPV/TPVS dans le cadre de la future convention tripartite Région/SNCF/SMHDF en cours de finalisation.

AUTORISE

Le président à signer l'ensemble des actes nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Christophe COULON

